

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents

**SEANCE DU MARDI 29 AOÛT 2023**

Au Conseil municipal : 15

En exercice : 15

Présents :

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 29 Août à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José NUNES, Maire.

**Présents** : M. José NUNES, Maire, M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe, M. Didier MAHOUX, troisième adjoint, M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint, M. Thierry CAUSSE, M. Nicolas CAUSSE, M. Pierre MONTENEGRO, M. Mathieu LAFON, M. Thierry ZANARDO, M. Julien AMALRIC, Mme Sabine GORSSE, Mme Catherine AURIOL, conseillers municipaux.

**Excusées ayant donné pouvoir** : Mme Laura GANSEMAN à M. Christophe MAURIES, Mme Hélène VA à M. Nicolas CAUSSE.

Date de la convocation : 22/08/2023

Date d'affichage : 22/08/2023

M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Modification du tableau des effectifs.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment son article 21,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 22 Octobre suite :

- à la création au 22 Octobre 2023 du poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, soit 20 heures hebdomadaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions :

- ADOPTE le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 22/10/2023 :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>		
- adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>	
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>		
- adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>	
- adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 28.25/35 <sup>ème</sup>	
- 1 adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 21.03/35 <sup>ème</sup>	
- 1 agent contractuel	1 poste à 20.38/35 <sup>ème</sup>	CDI - Etabli en application des dispositions de l'article L.332-10 du Code Général de la Fonction Publique
- 1 agent contractuel	1 poste à 17.5/35 <sup>ème</sup>	CDD – Article 3 -3, alinéa 5 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée - Accroissement saisonnier d'activité
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs</b>		
-rédacteur	1 poste à 8/35 <sup>ème</sup>	
-rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 20/35 <sup>ème</sup>	

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, le Maire, José NUNES

